

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 12 février 2020

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 12 février 2020 à 19h15, sous la présidence de Sylvie TARAGON, Maire.

Présents : Sylvie TARAGON, Anne-Laure GUILLET, Hervé BOUËDEC, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Virginie MIANI, Laurent PASTOR, Eddy PETITFRERE, André QUILLOT, Jean-François REVILLOUD, Vivian ROUSSEL, Éric SOGNO-LINA.

Excusé : Yves LEGER.

Le Maire ayant ouvert la séance à 19h20, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

A été nommé secrétaire de séance : Vivian ROUSSEL.

Clôture de la séance à 21h20.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2020.

Yves LEGER a souhaité apporter une remarque par courriel en amont du Conseil Municipal concernant la barrière qui n'a pas été réinstallée suite à la réfection de l'espace conteneur poubelles de Quincy. La barrière est en cours de réparation par les agents techniques de la commune et sera remontée dès que possible.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du nouveau projet d'extension du site Natura 2000 les Usse par Fanny SEYVE du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse (SMECRU)

Madame le Maire remercie Madame Fanny SEYVE pour sa venue afin d'exposer le nouveau périmètre de protection des écrevisses.

Ce projet d'extension du site Natura 2000 a été présenté, courant 2019, aux collectivités et aux agriculteurs qui l'ont refusé. Lors du comité de pilotage du 17 décembre 2019 un nouveau périmètre a été élaboré. Celui-ci se situe à 200 mètres maximum de part et d'autre des berges du ruisseau Saint-

Pierre. L'objectif de ce nouveau périmètre est de correspondre le mieux possible aux limites cadastrales et naturelles, ainsi que suivre au plus près le ruisseau Saint-Pierre.

Madame SEYVE précise que ce nouveau périmètre sera présenté prochainement aux agriculteurs et sera voté le 21 février 2020 lors du prochain comité de pilotage.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas opposés à ce nouveau périmètre et n'ont pas de remarques particulières à formuler.

3. Présentation du programme d'actions de l'ONF pour l'année 2020

Dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale 2019-2038, l'ONF a adressé à la commune le programme d'actions 2020 en application du régime forestier ainsi que le devis des travaux relatif au programme d'actions 2020 pour la réalisation des prestations. Le programme d'actions vise à l'entretien du périmètre (débroussaillage manuel) et à l'entretien du parcellaire (mise en peinture). Après la présentation du programme par Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2020.

4. DEL 202005 : Délibération actant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour les conseils municipaux des communes membres de désigner, dans les syndicats de communes, des représentants non élus (de simples citoyens). Les dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent en effet que : « *Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres* ».

En conséquence, il convient d'adapter les statuts du SIV à cette nouvelle disposition.

Les nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. DEL 202006 : Délibération du prix des lots pour la coupe d'affouage sur la commune

Vu le projet de la commune de Clarafond-Arcine d'effectuer une coupe d'affouage sur la parcelle n°10 à Quincy,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme et définit les modalités de cette coupe de bois (tirage au sort parmi les personnes inscrites)

Fixe le prix de la coupe à 120 € par affouagiste

Précise que les garants solidaires responsables du bon déroulement de la coupe de bois sont messieurs PINGET Olivier et SOGNO-LINA Éric

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette décision et à procéder à l'encaissement de l'affouage pour la commune.

6. DEL 202007 : Délibération pour l'adhésion à la SACEM

La SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) et l'AMF (Association des Maires) ont signé un accord ayant pour but de faciliter l'animation de la commune en simplifiant les démarches. Pour cela, la SACEM propose des forfaits annuels pour les collectivités qui permettent de couvrir tous les événements locaux afin de diffuser de la musique tout en étant en règle en terme juridique. Le forfait annuel est à l'usage de la Mairie et des associations communales.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la tarification en vigueur et les avantages de cette adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette décision.

Les associations seront informées de l'adhésion dès qu'elle sera en vigueur.

7. DEL 202008 : Délibération portant sur la cession gratuite de la parcelle A2579 à la Commune

Madame le Maire explique que la société Immo Belle Planète, propriétaire de la parcelle A2579 située en bordure du lotissement « Les Soleils de Clarafond », d'une superficie de 7m², souhaite la céder à titre gratuit à la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession gratuite de terrain au profit de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la cession à titre gratuit de la parcelle A2579 appartenant à la Société Immo Belle Planète

Charge Madame le Maire de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la cession

Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

8. DEL 202009 : Délibération portant sur le règlement de location des salles des fêtes et du prêt de mobilier

Madame GUILLET Anne-Laure, au nom de la commission Gestion des salles, propose de modifier le règlement d'utilisation des salles des fêtes et du mobilier pour y inclure le tarif de location des mange-debout et du barnum dont la commune a fait l'acquisition dernièrement. Les autres tarifs restants inchangés.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas louer aux particuliers le barnum. Cette proposition est donc rejetée.

La tarification retenue est la suivante :

	AVEC CUISINE	SANS CUISINE	MANGE-DEBOUT (Sans nappe)	REDEVANCE CHAUFFAGE ENTRE LE 01/10 et le 30/04
Grande salle	350 €	200 €	5 € l'unité	50 €
Petite salle	150 €	100 €		40 €

Un dépôt de garantie d'un montant de 300 € sera exigé lors de chaque réservation

Tarifs location mobilier sans salle :

Mobilier	Location	Chèque de caution
Jusqu'à 10 tables et/ou 40 chaises	-	100 €
Au-delà de 10 tables	50 €	100 €
Au-delà de 40 chaises	50 €	100 €
Au-delà de 10 tables et 40 chaises	50 €	100 €
Mange-debout (sans nappe)	5 €	40€ l'unité

La commission propose également de modifier le point 9 du règlement qui devient : Toutes casses de vaisselle, matériel, **perte de clé, perte de badge**, et toutes dégradations devront impérativement être signalées lors de l'état des lieux de retour et **seront facturées à leur valeur de remplacement**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les tarifs exposés ci-dessus,

Adopte le règlement de location des salles des fêtes et du prêt de mobilier tel qu'il a été présenté

9. Informations et questions diverses

- L'Apave est venu contrôler l'ensemble des installations électriques des bâtiments communaux, à la suite de leur rapport la Mairie va effectuer les travaux nécessaires.



CARNAVAL

Organisé par l'APE

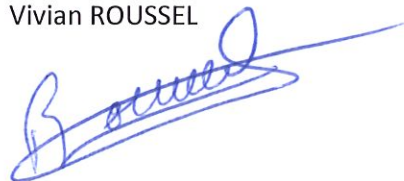
Dimanche 15 mars 2020

15h30 à la grande salle des fêtes
de Clarafond-Arcine

Avec le groupe de percussions brésiliennes
Energia Batucada

Le secrétaire de séance,

Vivian ROUSSEL



Le Maire,

Sylvie TARAGON

